

# TABLEAU DE BORD D'INDICATEURS

*Politique de lutte  
contre les violences conjugales*

Année 2019

**HCE** **HAUT CONSEIL  
à l'  
EGALITE  
ENTRE LES  
FEMMES ET  
LES HOMMES**  
République Française

9 juin 2021



**Papier recyclé**

# Tableau de bord du Haut Conseil à l'Égalité

## Mesurer chaque année les évolutions de la politique de lutte contre les violences conjugales

Ce document constitue la première édition du tableau de bord du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) destiné à mesurer chaque année les actions de politique de lutte contre les violences conjugales. Il a été remis à Madame Elisabeth Moreno, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes de la Diversité et de l'Égalité des chances.

**Le rapport *Violences conjugales. Garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours* du 9 octobre 2020** formulait, parmi les recommandations destinées à garantir la protection des victimes tout au long du parcours de sortie des violences et à amplifier la politique de lutte contre les violences conjugales, **la proposition d'élaborer un tableau de bord composé d'indicateurs en la matière.**

Après le Grenelle des violences conjugales et le développement de nouvelles mesures qui complètent la politique menée de longue date contre les violences faites aux femmes, **il convient en effet d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre pour accompagner et protéger les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants tout au long de leur parcours.**

### ***Un outil complémentaire des publications existantes***

Il existe plusieurs publications nationales qui permettent d'évaluer la prévalence des violences faites aux femmes, leurs impacts et leurs conséquences sur la vie des victimes, ainsi que les réponses qui y sont

apportées, notamment par les forces de sécurité et l'institution judiciaire. Parmi elles, citons notamment :

- Les enquêtes de victimation : l'enquête « **Cadre de vie et sécurité** » (CVS)<sup>1</sup>, qui présente chaque année les données de victimation sur les violences physiques et sexuelles faites aux femmes dans le ménage, dans le couple et hors ménage ;
- L'enquête « **Violences et rapports de genre** » (Virage), menée par l'Institut national des études démographiques (Ined) en 2015 en France métropolitaine<sup>2</sup> et en 2018 dans les îles de La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique<sup>3</sup> ;
- La **Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes**, publiée chaque année par la **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)**. Cette lettre présente les principales données du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice de l'année N-1 sur le sujet des violences sexistes et sexuelles faites aux femmes. Elles peuvent prendre la forme de baromètres annuels publiés à l'occasion du 25 novembre, de numéros thématiques dédiés aux différentes formes que peuvent prendre ces violences et enfin de fiches de synthèse statistiques<sup>4</sup> ;
- Les **bulletins statistiques et les bulletins d'information réguliers des services statistiques du ministère de l'Intérieur**<sup>5</sup> et du ministère de la Justice<sup>6</sup> ;

---

<sup>1</sup> L'enquête CVS est conduite chaque année de 2007 à 2020 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, depuis 2014), dont le pilotage a été repris par le SSMSI depuis lors. Consulter l'édition 2019 de l'enquête sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2019>

<sup>2</sup> Consulter les résultats de l'enquête Virage en France métropolitaine : <https://virage.site.ined.fr/>

<sup>3</sup> Consulter les résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer : <https://viragedom.site.ined.fr/>

<sup>4</sup> Consulter les publications de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, réalisées par la Miprof sur le site *Arrêtons les violences* : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes>

<sup>5</sup> Consulter les bulletins d'informations publiés par le SSMSI : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Themes/Violences-physiques-ou-sexuelles>

- **L'étude annuelle sur les morts violentes au sein du couple**, publiée annuellement par la Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur depuis 2006<sup>7</sup>.

Le tableau d'indicateurs du HCE a été construit à partir de tous ces outils. Il suit, dans sa démarche, le plan du rapport du HCE précité qui correspond au parcours des femmes victimes : la révélation des faits, la protection et la mise en sécurité, la reconstruction et la sortie effective et durable des violences et enfin la protection des enfants.

## ***Des indicateurs articulés autour des grands leviers de la lutte contre les violences conjugales***

Ce tableau est composé de données de référence ainsi que d'une trentaine d'indicateurs de suivi de la politique de lutte contre les violences conjugales.

Les données de référence présentent des données généralistes (féminicides, femmes déclarant être victimes de violences chaque année, faits enregistrés par les forces de sécurité, estimation du nombre de suicides forcés, enfants co-victimes), ainsi que des données renseignant la situation de plusieurs publics spécifiques (femmes en situation de handicap, femmes des Outre-mer et jeunes femmes).

Les indicateurs suivent les grands leviers de la politique de lutte contre les violences conjugales et sont articulés autour de six axes :

1. Repérer et identifier : renforcer le soutien aux lignes d'écoute
2. Développer une culture de l'accueil par les forces de sécurité intérieure et de la protection judiciaire
3. Mettre en sécurité par un hébergement spécialisé : non-mixte, sécurisé, dans des structures hébergeant spécifiquement des femmes victimes de violences, doté de professionnel.les formé.es

---

<sup>6</sup> Consulter les bulletins d'informations publiés par le service statistique du ministère de la Justice : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/>

<sup>7</sup> Consulter l'Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple (2019) sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple-en-20192>

4. Accompagner les victimes pour leur permettre de reprendre leur vie en main
5. Protéger les enfants co-victimes des violences conjugales
6. Former et outiller les professionnel.les

A travers une trentaine d'indicateurs, ce tableau de bord vise à mesurer la mise en œuvre, année après année, de la politique de lutte contre les violences conjugales, ses avancées et parfois ses stagnations.

Chaque année, à l'automne, le HCE saisira les différentes administrations chargées de la mise en œuvre de cette politique et publiera les données recueillies dans le cadre de ce tableau de bord.

**Cet outil a une visée doublement transformative.** D'une part, en mesurant les progrès, les stagnations ou les reculs de la protection des femmes victimes, il **constitue une aide à la décision et un aiguillon des politiques publiques.** D'autre part, il **souligne les évolutions souhaitables des outils de mesure des ministères** en identifiant les données qui ne peuvent, pour le moment, être renseignées.

### ***Un tableau conçu en concertation***

Cet outil est le résultat d'un travail de partenariat avec les ministères chargés de mettre en œuvre la politique de lutte contre les violences conjugales et les associations concernées, sous l'impulsion de la commission « Violences » co-présidée par Ernestine Ronai et Edouard Durand. Qu'ils et elles en soient vivement remercié.es.

# Première édition du tableau d'indicateurs ANNEE 2019

L'édition 2019 constitue l'année zéro de ce tableau de bord sur la politique de lutte contre les violences conjugales. Des comparaisons avec les données antérieures ne pourront donc être valablement présentées qu'en 2021 pour les données de l'année 2020.

## **Deux premières alertes : des agresseurs qui bénéficient d'un système d'impunité, des victimes insuffisamment protégées**

A partir des données collectées, deux alertes se dessinent nettement et doivent interpeller les pouvoirs publics.

- **Les agresseurs conjugaux bénéficient d'un véritable système d'impunité.**

Alors que chaque année plus de **210 000 femmes** sont victimes de violences conjugales et qu'elles sont plus de **125 000** qui parviennent à se déclarer auprès des forces de sécurité intérieure, en 2019 seuls **52 000 agresseurs conjugaux** font l'objet d'une réponse pénale, seulement **33 000** font l'objet de poursuites judiciaires. Le nombre de condamnations en 2019 n'a pas été communiqué au HCE, mais en 2018 seuls **18 600 agresseurs conjugaux** avaient été condamnés.

- **Les possibilités de mise en sécurité des femmes victimes sont très en deçà des besoins**

Chaque année, plus de **210 000 femmes** sont victimes de violences conjugales et les associations spécialisées estiment qu'environ **17%** des femmes victimes et leurs enfants lorsqu'elles en ont, ont besoin de bénéficier

d'un hébergement pour une durée moyenne de 9 mois. Or, il n'existe, en 2019, que 5 713 places d'hébergement réservées à des femmes victimes de violences et à des enfants co-victimes sur l'ensemble du territoire national<sup>8</sup>. Si l'on rapporte le nombre de femmes victimes ayant besoin d'un hébergement au nombre de places existant sur le territoire, cela signifie qu'environ une femme sur dix peut effectivement y avoir accès<sup>9</sup>. En outre, sur les 5 713 places d'hébergement, toutes ne sont pas spécialisées, sans qu'il soit possible, à ce jour, de connaître le nombre de places réellement spécialisées<sup>10</sup>. Or, une mise à l'abri sans mise en sécurité, dans un centre généraliste, est une nouvelle mise en danger pour les femmes victimes.

### **Des données qui ne peuvent être renseignées**

Le HCE souhaite aussi souligner le fait que certaines données n'ont pu être renseignées :

- Sur la réponse des forces de sécurité et la réponse pénale : il n'a pas été possible de renseigner le nombre de plaintes déposées pour violences conjugales, le nombre de commissariats et brigades de gendarmeries dotées d'une permanence d'intervenant.e social.e, le nombre d'hôpitaux d'où il est possible de déposer plainte et le nombre et détail des condamnations pour l'année 2019<sup>11</sup>.
- Sur l'ordonnance de protection : il n'est, à ce jour, pas possible de connaître le détail des mesures prononcées lorsqu'une ordonnance de protection est accordée.

---

<sup>8</sup> Certains départements ne comptant quasiment pas de place, et un département (la Haute-Marne) n'en compte aucune.

<sup>9</sup> Si l'on part du chiffre de 210 000 femmes victimes de violences conjugales chaque année (CVS), et que 17% ont besoin d'un hébergement, alors 35 700 femmes ont besoin d'un hébergement. Si l'on considère que chacune de ces femmes a en moyenne 1,2 enfants (taux de fécondité Insee), alors l'on arrive à un total de 78 540 victimes et co-victimes (femmes et enfants) nécessitant une place d'hébergement pour 9 mois en moyenne. Si l'on rapporte ce chiffre au nombre de places disponibles sur l'année, soit 5 713, l'on obtient un pourcentage de 9,69% des femmes et enfants qui ont besoin d'un hébergement qui peuvent en obtenir.

<sup>10</sup> Une place spécialisée, au sens du HCE, est une place dans une structure non-mixte, sécurisée, hébergeant exclusivement des femmes victimes de violences, dotée de professionnel.les expert.es

<sup>11</sup> A ce propos, la DACG indique que « en raison de retards de saisie liés à la crise sanitaire, les données collectées en 2020 sur les condamnations sont incomplètes et ne permettent pas de produire les estimations 2018 définitives et 2019 provisoires »



- Sur la protection des enfants co-victimes via l'attribution de l'autorité parentale ou de son exercice exclusif à la mère : il n'est pas possible de connaître le nombre de décisions, prises par la.le juge aux affaires familiales, de **retirer à l'agresseur conjugal l'autorité parentale ou de suspendre cette autorité au motif de ces violences**, que ce soit dans le cadre de l'ordonnance de protection ou en-dehors<sup>12</sup>.
- Sur la **mise en sécurité dans un hébergement spécialisé** au sens du HCE (c'est-à-dire dans des structures non-mixtes, sécurisées, hébergeant exclusivement des femmes victimes de violences, dotées de professionnel.les expert.es) : il n'existe à ce jour aucun outil permettant d'identifier le nombre de places existant ainsi que le nombre de femmes hébergées avec ou sans enfants.

#### **Précisions méthodologiques :**

Les analyses tirées des données du tableau doivent être lues avec précaution comme des indications, des ordres de grandeurs. Il convient de garder à l'esprit, lors de la lecture et l'analyse des données de ce tableau, que :

- Les données renseignées ne correspondent pas nécessairement à l'année de commission des violences. C'est notamment le cas des données communiquées par les forces de sécurité intérieure et le ministère de la Justice : les 18 600 condamnations prononcées en 2018 portent sur des faits qui se sont produits avant cette année-là. A titre d'illustration, l'Infostat Justice n° 172 de septembre 2019 notait qu'en cas de viol conjugal, la durée moyenne entre la commission de l'infraction et le rendu du verdict était de 5 ans en 2018<sup>13</sup>.
- Il n'a pas toujours été possible d'obtenir des données pour l'année 2019 : certaines données transmises datent de 2018. A l'inverse, certaines données, qui correspondent à des dispositifs récents, ne sont pas disponibles pour l'année 2019, et ne sont communiquées qu'à compter de 2020, voire ne seront accessibles que dans les années à venir.
- Les données récoltées ne se réfèrent pas toujours aux mêmes ensembles. Ainsi, par exemple, des enquêtes de victimation font état du nombre de femmes déclarant des violences, quand les données du ministère de la Justice recensent le nombre de personnes poursuivies et/ou condamnées.

<sup>12</sup> Idem

<sup>13</sup> Infostat Justice, « Les durées de traitement des affaires pénales en 2018 », n°172, septembre 2019. [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/stat\\_Infostat\\_172.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_Infostat_172.pdf)

- Or, une personne peut être victime de plusieurs agresseurs et, à l'inverse, un seul agresseur peut faire plusieurs victimes.
- Les données récoltées sont parfois parcellaires, certains éléments ne pouvant, en l'état, être mesurés du fait d'une imprécision dans les logiciels statistiques. Il arrive donc que l'analyse s'appuie sur des estimations ou des projections réalisées à partir des données statistiques disponibles ou sur des études menées par des associations de terrain expertes.

## ***Un instrument de mesure évolutif***

Ce tableau de bord est un outil évolutif qui continuera à être amélioré au fil des années. A ce jour, par exemple, plusieurs thématiques ne peuvent être appréhendées avec suffisamment de finesse. C'est le cas, par exemple, de la situation des différents publics de femmes et parmi elles, les **femmes étrangères** : il n'a pas été possible de trouver des données permettant de mesurer leur exposition aux violences conjugales. Un effort particulier doit aussi être porté sur l'accompagnement des victimes en matière de **santé somatique et psychique** ainsi que sur les leviers permettant d'accéder ou de retrouver une indépendance comme l'**accès à un logement pérenne** et l'**accès et le maintien en emploi**.

Les outils de mesure permettant d'évaluer la **situation des enfants co-victimes** sont, eux-aussi, encore parcellaires et pourront être développés et affinés. Enfin, les premières données renseignées quant à la **formation des professionnel.les** – essentielle pour détecter les situations de violences, pratiquer le questionnement systématique et savoir répondre aux victimes et les orienter vers des structures expertes – doivent être enrichies afin de développer des outils de chiffrage plus fins à la fois des besoins et des réalisations.

**Ce tableau d'indicateurs a donc vocation à être enrichi au fil des éditions pour appréhender au mieux à la fois la réalité multiple des violences conjugales et l'adaptation de la réponse publique.**

## Données de référence

Données	Détail	Chiffres pour 2019
Nombre de féminicides et de tentatives de féminicides conjugaux	Nombre de femmes victimes d'un homicide commis par le conjoint ou l'ex-conjoint <sup>1</sup>	146
	Nombre de tentatives d'homicide au sein du couple dont la victime est une femme <sup>2 et 3</sup>	ND
Femmes déclarant être victimes de violences conjugales	Nombre de femmes déclarant être victimes de violences conjugales dans l'année, moyenne annuelle entre 2011 et 2018 <sup>4</sup>	213 000
Femmes victimes de violences conjugales enregistrées par les services de sécurité	Part des femmes parmi les victimes de violences conjugales enregistrées par les services de police et de gendarmerie <sup>2</sup>	125 840 soit 88 % des 142 310 victimes déclarées
Estimation du nombre de suicides forcés	Estimation réalisée par le cabinet Psytel, à partir d'un rapport de 2014 de Sylvia Walby estimant à 13% le pourcentage de suicides de femmes dont la cause principale est la violence conjugale <sup>5</sup>	224
Enfants co-victimes	Estimation du nombre d'enfants co-victimes de violences conjugales <sup>6</sup>	398 310
	Nombre d'enfants témoins d'un féminicide conjugal <sup>1</sup>	39 présent.es 16 témoins directs
	Nombre d'enfants témoins d'une tentative de féminicide conjugal <sup>2 et 3</sup>	ND
	Nombre d'enfants tué.es dans le cadre de violences conjugales sans que la mère ne soit tuée <sup>1</sup>	22
	Nombre d'enfants tué.es dans le cadre d'un féminicide (ou homicide) conjugal <sup>1</sup>	3

Légende : Donnée existante mais non communiquée (NC)  
Donnée souhaitée mais non disponible à ce jour (ND)

<sup>1</sup> [Etude nationale relative aux morts violentes au sein de couple en 2019](#), Délégation aux victimes

<sup>2</sup> Ministère de l'Intérieur

<sup>3</sup> Ministère de la Justice

<sup>4</sup> [Enquête Cadre de vie et Sécurité](#) 2019. Moyennes annuelles sur l'année 2011-2018

<sup>5</sup> Psytel, « La mortalité liée aux violences au sein du couple : les chiffres réels », 16 juillet 2019

<sup>6</sup> Taux de fécondité (nombre d'enfants par femme) par l'Insee, multiplié par le nombre de femmes ayant déclaré être victimes de violences conjugales

## Publics spécifiques de femmes

Données	Détail	Chiffres pour 2019
<b>Femmes en situation de handicap victimes de violences</b>	<i>Part des femmes en situation de handicap victimes de violences) <sup>1</sup></i>	9 % (contre 5,8% pour les femmes sans handicap)
	<i>Part des violences sexuelles (harcèlement sexuel et viols) contre des enfants en situation de handicap commises dans des IME <sup>1</sup></i>	Plus d'un tiers des violences sexuelles enregistrées ont été commises en IME
	<i>Part des violences sexuelles (harcèlement et agressions sexuelles) contre des adultes en situation de handicap commises en foyer, y compris en familles d'accueil <sup>1</sup></i>	21 % des violences sexuelles enregistrées ont été commises en foyer, y compris en familles d'accueil
<b>Femmes victimes de violences conjugales en Martinique et en Guadeloupe</b>	<i>En Guadeloupe, part des femmes ayant déclaré être victimes de violences conjugales <sup>2</sup></i>	19 %
	<i>En Martinique, part des femmes ayant déclaré être victimes de violences conjugales <sup>2</sup></i>	18 %
<b>Jeunes femmes victimes de violences conjugales</b>	<i>Part des femmes de 18-29 ans parmi les femmes déclarant des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex, VS part des femmes de 18-29 ans vivant en ménage ordinaire en France <sup>3</sup></i>	24 % VS 19 % (2010-2013)

<sup>1</sup> [Etude conjointe](#) de la DREES et du SSMSI, « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », juillet 2020

<sup>2</sup> Enquête [VIRAGE dans les Outre-Mer](#), 2019

<sup>3</sup> [La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes](#), n°4, novembre 2014

# Indicateurs de suivi

## Repérer et identifier : renforcer le soutien aux lignes d'écoute

Indicateurs	Détail des données	Chiffres pour 2019
<b>Estimer le recours aux lignes d'écoute et d'information concernant des violences conjugales</b>	<b>Nombre de prises en charge téléphonique au 3919, dont :<sup>1</sup></b>	81 401
	* nombre d'appels pour des violences faites aux femmes <sup>1</sup>	44 938
	* nombre d'appels pour violences conjugales <sup>1</sup>	42 370
	* part des femmes de <30 ans   18-25 ans <sup>1</sup>	19,7 %   11 %
	* part des femmes ayant au moins un.e enfant <sup>1</sup>	79 %
	* part des femmes souhaitant quitter le domicile conjugal <sup>1</sup>	<b>58 %</b>
	* part des femmes mises à la porte par leur agresseur <sup>1</sup>	9 % (165)
	* part des femmes orientées vers une structure d'hébergement (tout hébergement confondu) <sup>1</sup>	53 %
	<b>Nombre d'appels reçus à la ligne Viols Femmes Informations pour viols et autres agressions sexuelles<sup>2</sup></b>	5 037
	* dont nombre de premiers appels <sup>2</sup>	3 213
	* dont rappels de victimes pour un suivi <sup>2</sup>	1 824
	Part de femmes parmi les victimes <sup>2</sup>	95%
	<b>Nombre de femmes victimes de violences sexistes accueillies et informées par les CIDFF, dont :<sup>3</sup></b>	78 231
	* femmes victimes de violences conjugales <sup>3</sup>	57 084 (73%)
	<b>Parmi les appels au 119 dans lesquels un danger est détecté, nombre d'enfants concerné.es par des violences au sein du couple<sup>4</sup></b>	5 713 (8,6%)
	* qui ont donné lieu à une information préoccupante <sup>4</sup>	4 610
	<b>Plateforme téléphonique gérée par France Victimes (116 006) : victimes de violences conjugales parmi les appelant.es<sup>5</sup></b>	37 143 sollicitations en 2019, dont 71% pour des atteintes aux personnes (26 372), dont 47% pour des violences conjugales

		(12 395)
	<b>Part des victimes de violences conjugales parmi les femmes reçues au sein du Réseau France Victimes <sup>6</sup></b>	12 % en 2017 152 094 femmes victimes de violences reçues, dont 12% victimes de violences conjugales
<b>Estimer le recours à l'appel d'urgence concernant des violences conjugales</b>	<b>Nombre d'appels/SMS concernant des violences conjugales reçus par le 114, numéro d'alerte par SMS pour les malentendant.es accessible à tous les publics depuis avril 2020, dont : <sup>7</sup></b>	5 905 en 2020 : * 363 du 1 <sup>e</sup> janvier au 30 mars * 5 542 du 1 <sup>e</sup> avril au 31 décembre
	* nombre de dossiers relayés au 17 <sup>7</sup>	2 652 en 2020 : * 180 du 1 <sup>e</sup> janvier au 30 mars * 2 472 du 1 <sup>e</sup> avril au 31 décembre
	<b>Nombre de tchats sur la plateforme Arrêtons les violences, dont : <sup>8</sup></b>	7 228
	* nombre de femmes déclarant des violences conjugales <sup>8</sup>	1 171
	* nombre de femmes déclarant être en situation de handicap <sup>8</sup>	ND
	* nombre de femmes de moins de 25 ans <sup>8</sup>	ND
	* nombre de tchats ayant donné lieu à une intervention des FSI <sup>8</sup>	ND
	* nombre de tchats orientés vers une association d'aide aux victimes <sup>8</sup>	1 451

<sup>1</sup> Analyse Globale des données issues des appels au « 3919 Violences Femmes Info » Année 2019, Fédération nationale Solidarité Femmes.

Les données des lignes 4 à 8 proviennent de l'étude de l'Observatoire Solidarité femmes, menée sur une base de 18 106 fiches d'appels, dont la FNSF précise que ce sont : des appels pour violences conjugales, ayant été pris en charge par une écoutante du 2<sup>e</sup> niveau, et ayant fait l'objet d'un enregistrement informatique sur la fiche longue du 3919. « L'analyse des parcours porte, à partir de cet échantillon, sur les fiches dont l'appel a été émis par une femme victime de violences conjugales. En conséquence, la population de référence pour l'ensemble de l'étude est égale à 12 656. »

<sup>2</sup> Rapport d'activités du CFCV : « L'année 2019 du Collectif féministe contre le viol »

<sup>3</sup> Fédération nationale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles, Les chiffres clés de l'activité 2019, p.7

<sup>4</sup> [Etude annuelle relative aux appels du SNATED en 2019](#). Tableau 9, p.30.

<sup>5</sup> France Victimes, [Rapport d'activité 2019](#)

<sup>6</sup> France Victimes, [Focus sur les femmes victimes](#)

<sup>7</sup> Centre National Relais 114

<sup>8</sup> Ministère de l'Intérieur



# Développer une culture de l'accueil par les forces de sécurité intérieure (FSI) et de la protection judiciaire

Indicateurs	Détail des données	Chiffres pour 2019
<b>Mieux prendre en compte les signalements de violences dans les services de police et de gendarmerie</b>	<i>Nombre de plaintes enregistrées par les services de police/gendarmerie pour violences conjugales <sup>1</sup></i>	ND
	<i>Nombre de mains courantes et PVRJ portant sur des faits de violences conjugales <sup>1</sup></i>	79 115
	<i>Nombre d'interventions au domicile au motif de violences conjugales (zone police) <sup>1</sup></i>	212 627
	<i>Nombre d'interventions au domicile au motif de violences conjugales (zone gendarmerie) <sup>1</sup></i>	142 027
	<i>Nombre de mis en cause pour violences conjugales placés en garde à vue <sup>1</sup></i>	ND
<b>Renforcer la réponse pénale et le contrôle de l'agresseur</b>	<i>Nombre de plaintes classées sans suite <sup>2</sup></i>	21 626 (non-poursuivables)
	<i>Classement en inopportunité <sup>2</sup></i>	5 070
	<i>Nombre d'affaires faisant l'objet d'une réponse pénale (poursuites ou alternatives aux poursuites) <sup>2</sup></i>	51 996
	<i>Nombre de poursuites pour violences conjugales, dont : <sup>2</sup></i>	33 011
	<i>* nombre de poursuites ayant donné lieu à un défèrement <sup>2</sup></i>	ND
	<i>Nombre de :</i>	
	<i>* convocation par procès-verbal <sup>2</sup></i>	9 134
	<i>* comparution immédiate <sup>2</sup></i>	6 321
	<i>* information judiciaire <sup>2</sup></i>	1 027
	<i>* comparution à délai différé <sup>2</sup></i>	56
	<i>Nombre d'agresseurs conjugaux placés sous contrôle judiciaire <sup>2</sup></i>	ND
<i>Nombre de poursuites ayant donné lieu à une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité <sup>2</sup></i>	4 007	
<i>Nombre de poursuites ayant donné lieu à une</i>	11 490	

	<i>convocation par officier.e de police judiciaire <sup>2</sup></i>	
	<i>Nombre de poursuites ayant donné lieu à une citation directe par le Parquet <sup>2</sup></i>	663
	<b>Nombre de condamnations prononcées pour violences conjugales, dont : <sup>2</sup></b>	18 600 (2018)
	<i>* condamnation assortie d'un sursis simple <sup>2</sup></i>	ND
	<i>* condamnation assortie d'un sursis probatoire <sup>2</sup></i>	ND
	<i>* prison ferme <sup>2</sup></i>	ND
	<i>Nombre de mesures alternatives aux poursuites et type de mesure prononcée <sup>2</sup></i>	16 122
	<i>Nombre de stages de responsabilisation prononcés pour des agresseurs conjugaux <sup>2</sup></i>	3 181
	<i>Nombre d'obligations de soins prononcées pour des agresseurs conjugaux <sup>2</sup></i>	657
<b>Lutter contre le passage à l'acte et la récidive</b>	<i>Nombre d'appels au Numéro national pour les agresseurs conjugaux "Ne frappez pas" <sup>3</sup></i>	925
	<i>Nombre de Centres de prises en charges des agresseurs conjugaux créés sur le territoire <sup>3</sup></i>	18 (2020) (12 prévus en 2021)
<b>Renforcer la présence d'intervenant.es sociales et sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)</b>	<i>Nombre d'ISCG au total <sup>1</sup></i>	306
	<i>Nombre de commissariat/gendarmerie bénéficiant d'une permanence d'ISCG <sup>1</sup></i>	ND
<b>Prendre les plaintes à l'hôpital</b>	<i>Nombre d'hôpitaux conventionnés où le dépôt de plainte est possible <sup>1</sup></i>	ND
	<i>Nombre de plaintes déposées dans les hôpitaux où le dépôt de plainte est possible <sup>1</sup></i>	ND
<b>Mieux connaître le signalement de faits de violences conjugales par les professionnel.les de santé</b>	<i>Nombre de signalement reçus par les parquets provenant de professionnel.les de santé concernant des faits de violences conjugales <sup>2</sup></i>	ND
<b>Evincer le</b>	<i>Nombre d'évictions du conjoint violent prononcées</i>	ND



<b>conjoint violent du domicile conjugal</b>	<i>dans le cadre d'une alternative aux poursuites, d'un contrôle judiciaire ou d'une peine<sup>2</sup></i>	
	<i>Nombre d'interdictions d'entrer en contact avec la victime prononcées dans le cadre d'une alternative aux poursuites, d'un contrôle judiciaire ou d'une peine<sup>2</sup></i>	ND
<b>Renforcer l'ordonnance de protection</b>	<i>Nombre de requêtes en ordonnance de protection, dont :<sup>2</sup></i>	4 144
	<i>* violences conjugales<sup>2</sup></i>	4 141
	<i>* mariage forcé<sup>2</sup></i>	3
	<i>Nombre de décisions rendues, dont :<sup>2</sup></i>	3 214
	<i>* violences conjugales<sup>2</sup></i>	3 211
	<i>* mariage forcé<sup>2</sup></i>	3
	<i>Nombre de délivrance d'ordonnance de protection, dont :<sup>2</sup></i>	2 055
	<i>* violences conjugales, dont totale / partielle<sup>2</sup></i>	1 151 / 904
	<i>* mariage forcé, dont totale / partielle<sup>2</sup></i>	ND
	<i>Nombre de délivrance d'ordonnance de protection assorties :<sup>2</sup></i>	
	<i>* de l'interdiction de la partie défenderesse d'entrer en relation avec la partie demanderesse<sup>2</sup></i>	ND
	<i>* de l'attribution du logement à la partie demanderesse<sup>2</sup></i>	ND
	<i>* de l'interdiction de détenir ou porter une arme pour la partie défenderesse<sup>2</sup></i>	ND
<i>* de l'autorisation de dissimuler son adresse pour la partie demanderesse<sup>2</sup></i>	ND	
<i>Nombre de titres de séjour délivrés ou renouvelés après une ordonnance de protection<sup>1</sup></i>	ND	
<b>Poursuivre le déploiement du Téléphone grave danger (TGD)</b>	<i>Nombre de TGD disponibles<sup>2</sup></i>	1 716 (au 4.1.2021)
	<i>Nombre de TGD attribués<sup>2</sup></i>	1 274 (au 4.1.2021)
	<i>Nombre d'interventions suite à une alerte sur le TGD<sup>2</sup></i>	1 185 (2020) 619 (2019)
<b>Déployer le dispositif Bracelet anti-rapprochements (BAR)</b>	<i>Nombre de BAR disponibles – depuis septembre 2020<sup>2</sup></i>	1 000
	<i>Nombre de décisions de BAR<sup>2</sup></i>	20 (au 21.1.2021)
	<i>Nombre de BAR attribués<sup>2</sup></i>	12, et 8 seront posés après exécution d'une

		<i>partie ferme de détention (au 21.1.2021)</i>
<b>Rechercher des violences conjugales suite à un suicide ou une tentative de suicide (depuis la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales)</b>	<i>Nombre d'enquêtes ouvertes pour harcèlement par conjoint ayant conduit la victime à se suicider ou tenter de se suicider<sup>2</sup></i>	<i>ND (Nouvelle NATINF, pas de donnée disponible pour le moment)</i>
	<i>Nombre de condamnations incluant le harcèlement par conjoint ayant conduit la victime à se suicider ou tenter de se suicider comme circonstance aggravante<sup>2</sup></i>	<i>ND</i>

<sup>1</sup> *Ministère de l'Intérieur*

<sup>2</sup> *Ministère de la Justice*

<sup>3</sup> *Service des droits des femmes et de l'égalité, Direction générale de la Cohésion sociale*

# Mettre en sécurité par un hébergement spécialisé : non-mixte, sécurisé, dans des structures hébergeant spécifiquement des femmes victimes de violences, doté de professionnel.les formé.es

Indicateurs	Détail des données	Chiffres pour 2019
<b>Estimer l'existence de places d'hébergement dédiées</b>	Nombre de places <b>créées dans l'année 2019 et annoncées pour 2020</b> <sup>1</sup>	620 créées en 2019 1000 annoncées pour 2020
	Nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants <b>existant</b> sur le territoire <sup>1</sup>	5 713
	Nombre de départements métropolitains dotés de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants (/96) <sup>1</sup>	95 / 96 (Pas de places dans la Haute-Marne)
	Nombre de départements et régions d'Outre-Mer dotés de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants (/5) <sup>1</sup>	5/5 Détail des places : Mayotte : 10 La Réunion : 22 Guyane : 29 Martinique : 35 Guadeloupe : 42
<b>Connaitre la répartition des places créées dans l'année</b>	Répartition des places créées dans l'année : par territoire et en fonction des structures <sup>1</sup>	ND en 2019 (donnée disponible à compter de 2020)

<b>Développer prioritairement l'hébergement spécialisé (au sens du HCE : non-mixte, sécurisé, dans des structures hébergeant spécifiquement des femmes victimes de violences, doté de professionnel.les formé.es) d'urgence et d'insertion</b>	<i>Nombre de places d'hébergement spécialisé (au sens du HCE) créées dans l'année en centres d'hébergement d'urgence (CHU) et en centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés, dont : <sup>1</sup></i>	ND
	<i>* nombre de places en CHU spécialisés <sup>1</sup></i>	ND
	<i>* nombre de places en CHRS spécialisés <sup>1</sup></i>	ND
	<i>Nombre total de places d'hébergement spécialisé (au sens du HCE) existant sur le territoire national en centres d'hébergement d'urgence (CHU) et en centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés, dont : <sup>1</sup></i>	ND
	<i>* nombre de places en CHU spécialisés <sup>1</sup></i>	ND
<b>Viser l'égalité territoriale des centres d'hébergement spécialisé (au sens du HCE)</b>	<i>Nombre de départements métropolitains dotés de places d'hébergement spécialisé (au sens du HCE) pour les femmes victimes de violences et leurs enfants (196) <sup>1</sup></i>	ND
	<i>Nombre de départements et régions d'Outre-Mer dotés de places d'hébergement spécialisé (au sens du HCE) pour les femmes victimes de violences et leurs enfants (15) <sup>1</sup></i>	ND
<b>Connaitre l'occupation des nuitées hôtelières et des places d'hébergement spécialisé (au sens du HCE)</b>	<i>Nombre de nuitées hôtelières utilisées pour femmes victimes et enfants dans l'année <sup>1</sup></i>	ND
	<i>Nombre d'enfants accueilli.es à l'hôtel avec leur mère <sup>1</sup></i>	ND
	<i>Nombre de femmes de moins de 25 ans accueillies à l'hôtel <sup>1</sup></i>	ND
	<i>Parmi les places d'hébergement spécialisé d'urgence et d'insertion, nombre de places occupées par des enfants <sup>1</sup></i>	ND
	<i>Parmi les places d'hébergement spécialisé d'urgence et d'insertion, nombre de places occupées par des femmes de moins de 25 ans <sup>1</sup></i>	ND
<b>Estimer le nombre de femmes en situation de</b>	<i>Nombre de femmes en situation de handicap hébergées dans des centres spécialisés <sup>1</sup></i>	ND

<p><b>handicap hébergées dans des centres d'hébergement spécialisé (urgence et insertion)</b></p>		
<p><b>Faciliter le logement des jeunes femmes victimes de violences via les CROUS</b></p>	<p><i>Nombre de femmes victimes de violences conjugales ou en risque de mariage forcé bénéficiant d'un logement du CROUS <sup>2</sup></i></p> <p><i>Nombre de logements réservés aux femmes victimes de violences conjugales ou en risque de mariage forcé parmi les logements pouvant être attribués en urgence à des personnes en grande détresse <sup>2</sup></i></p>	<p>ND « Les étudiantes victimes de violence sont désormais bien accueillies de manière prioritaire dans les résidences universitaires des Crous »</p> <p>ND</p>

<sup>1</sup> Direction générale de la Cohésion sociale

<sup>2</sup> Centre national des œuvres universitaires et scolaires

# Accompagner les victimes pour leur permettre de reprendre leur vie en main

Indicateurs	Détail des données	Chiffres pour 2019
<b>Faciliter le relogement via le logement social</b>	Nombre de logements sociaux réservés à des femmes victimes de violences et leurs enfants <sup>1</sup>	ND
	Nombre de logements sociaux attribués à des femmes victimes de violences prioritairement à ce motif <sup>1</sup>	7 800 en urgence pour moins de six mois (2020)
<b>Renforcer le suivi psycho-traumatique des victimes de violences conjugales</b>	Nombre d'unités de prise en charge du psychotrauma créées dans l'année sur le territoire national <sup>2</sup>	NC
	Nombre total d'unités de prise en charge du psychotrauma existant sur le territoire national <sup>2</sup>	12
<b>Protéger les victimes via les dispositifs de protection des victimes de violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique</b>	Nombre de ministères ayant pris un arrêté prévoyant la création de dispositifs de signalement des violences sexistes et sexuelles, comme prévu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 <sup>3</sup>	Un arrêté pris en 2019 (ministère des Armées) ; depuis, arrêtés en cours de finalisation dans plusieurs ministères. Arrêté pris par le MEAE le 30 novembre 2020
	Détail sur les actions engagées par les ministères : Nombre d'établissements publics qui doivent se doter d'un dispositif ; nombre d'établissements publics s'étant dotés d'un dispositif ; niveaux auxquels doit se décliner le dispositif <sup>3</sup>	<u>MESRI</u> (dispositifs implantés : 95% des universités et 90% des établissements publics), <u>Armées</u> (dispositifs implantés dans le ministère et 17 établ. publics, cellule Themis depuis 2014), <u>MEAE</u> (dispositif depuis 2018), <u>MENSJ</u>

(expérimentation),  
Economie et finances (cellule d'écoute depuis 2010) ;  
Justice (dispositif étendu aux victimes de violences sexistes et sexuelles d'origine extra-professionnelle)  
Intérieur (cellule d'écoute depuis 2014 pour la gendarmerie nationale ; complétée en 2017 de deux cellules pour le SG et la Police Nationale)  
Sociaux (dispositif existant depuis 2013, étendu aux violences sexistes et sexuelles depuis 2019)  
Transition écologique (Cellule écoute-psy depuis 2020) ;  
Agriculture (note de service en janvier 2020)

<sup>1</sup> Direction générale de la Cohésion sociale

<sup>2</sup> Ministère des Solidarités et de la santé

<sup>3</sup> Direction générale de l'administration et de la fonction publique



# Protéger les enfants co-victimes des violences conjugales

Indicateurs	Détail des données	Chiffres pour 2019
<b>Adapter le traitement de la parentalité et protéger la mère pour qu'elle puisse protéger les enfants</b>	Nombre de suspension de l'AP ou de son exercice suite à des violences conjugales <sup>1</sup>	ND
	Nombre de retraits de l'AP ou de son exercice suite à des violences conjugales <sup>1</sup>	58 (par la.le juge pénal.e dans le cadre d'une condamnation)
	Part des ordonnances de protection accordées incluant l'exercice exclusif de l'AP à la mère <sup>1</sup>	ND
<b>Protéger les enfants co-victimes de violences conjugales</b>	Nombre de poursuites pour violences conjugales avec circonstance aggravante de présence d'un.e enfant mineur.e <sup>1</sup>	2 695
	Nombre de condamnations pour violences conjugales avec circonstance aggravante de présence d'un.e enfant mineur.e <sup>1</sup>	1 480
	Nombre d'enfants bénéficiant d'une rencontre en Espaces Rencontre Protégés et la Mesure d'Accompagnement Protégé <sup>2</sup>	34 124 enfants bénéficiant d'une rencontre en Espace Rencontre
	Nombre de départements ayant développé un protocole féminicide <sup>3</sup>	NC
<b>Connaitre la prise en charge d'enfants co-victimes de violences conjugales décidée par la.le juge des enfants</b>	Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative décidée par la.le juge des enfants au motif de violences conjugales <sup>1</sup>	ND

<sup>1</sup> Ministère de la Justice

<sup>2</sup> Service des Droits des femmes et de l'égalité, Direction générale de la Cohésion sociale

<sup>3</sup> Ministère des Solidarités et de la Santé



# Former et outiller les professionnel.les

Indicateurs	Détail des données	Chiffres pour 2019
<b>Renforcer la formation des policier.es et des gendarmes <sup>1</sup></b>	<b>POLICE :</b> <b>Réalisée en 2019 : Nombre de policier.es formé.es sur le sujet des violences conjugales :</b>	
	* en formation initiale	6 065
	* en formation continue	2 871
	<b>Objectif 2020 : Nombre de policier.es formé.es sur le sujet des violences conjugales :</b>	
	* en formation initiale	5 386
	* en formation continue	1 909 + 20 874 (qui ont obtenu le certificat de suivi intégral de la e-formation relative à la grille d'évaluation du danger)
	<b>Durée des formations (en nombre d'heures) :</b>	
	* en formation initiale	12h
	* en formation continue	ND
	<b>GENDARMERIE :</b> <b>Réalisée en 2019 : Nombre de gendarmes formé.es sur le sujet des violences conjugales</b>	
	* en formation initiale	ND
	* en formation continue	ND
	<b>Objectif 2020 : Nombre de gendarmes formé.es sur le sujet des violences conjugales</b>	
	* en formation initiale	2 794
	* en formation continue	22 203 (enseignement à distance et en présentiel)
<b>Durée des formations (en nombre d'heures) :</b>		
* en formation initiale	10 h sont consacrées spécifiquement à cette thématique depuis 2019 8 h concernent des mises en situation. Le domaine des VIF est abordé également au travers des techniques de communication (12 h : écoute active, développement de l'empathie,	

		<p>technique d'apaisement...)  La création d'un nouvel indicateur avec la mise en place d'un code savoir "spécifique VIF-formation élémentaire" en septembre 2020 permet de mesurer le volume d'élèves gendarmes formés dès lors qu'ils sont affectés en GD</p>
	* en formation continue	<p>Elle comprend une formation de 8 h + enseignement à distance de 25 minutes sur GENDFORM 3,0, prérequis indispensable à la formation en présentiel + un recyclage prévu tous les 5 ans</p>
<b>Renforcer la formation des magistrat.es</b> <sup>2</sup>	<b>Réalisée en 2019 : Nombre de magistrat.es formé.es sur le sujet des violences conjugales</b>	
	* en formation initiale	433
	* dans le cadre d'un changement de fonction	513
	* en formation continue	185
	<b>Objectif 2020 : Nombre de magistrat.es formé.es sur le sujet des violences conjugales</b>	
	* en formation initiale	385
	* dans le cadre d'un changement de fonction	123
	* en formation continue	77
	<b>Durée des formations (en nombre d'heures) :</b>	
* en formation initiale	10 heures	
* dans le cadre du changement de fonction	11 séquences (nombre d'heures non calculable)	
* en formation continue	6 jours pour toutes les sessions	
<b>Renforcer la formation des professionnel.les de la santé</b> <sup>3</sup>  médecins, sages-femmes, infirmier.es, pharmaciennes,	<b>Réalisée en 2019 : Nombre de professionnel.les de santé formé.es sur le sujet des violences conjugales</b>	ND
	* en formation initiale	ND
	* en formation continue	<p>91 professionnel.les de santé des établissements hospitaliers formé.es, sur 10 sessions, au sujet des violences sexistes et sexuelles au travail, par l'INFIPP et Formavenir (source ANFH)</p> <p>596 professionnel.les de santé, hospitaliers et libéraux formé.es au sujet des violences faites aux</p>

<i>masseurs-kinésithérapeutes</i>		<i>femmes et des violences conjugales (source ANDPC)</i>
	<b>Objectif 2020 : Nombre de professionnel.les de santé formé.es sur le sujet des violences conjugales</b>	
	<i>* en formation initiale</i>	ND
	<i>* en formation continue</i>	<i>15 sessions prévues mais annulées pour les professionnel.les de santé des établissements hospitaliers sur le sujet des violences sexistes et sexuelles au travail, par l'INFIPP et Formavenir (source ANFH)</i>  <i>1 612 professionnel.les de santé, hospitaliers et libéraux formé.es au sujet des violences faites aux femmes et des violences conjugales (source ANDPC)</i>
	<b>Formations qui comprennent au moins un module sur les violences conjugales</b>	ND
	<b>Durée des formations (en nombre d'heures) :</b>	ND
	<i>* en formation initiale</i>	ND
<i>* en formation continue</i>	<i>21h (3 jours) pour les formations remontées par l'ANFH</i>	
<b>Renforcer la formation des enseignant.es</b>	<i>Nombre de plans académiques qui proposent une formation sur les violences faites aux femmes <sup>4</sup></i>	<i>Certaines académies conduisent conjointement plusieurs types d'actions liées à la thématique (formations et manifestations) :</i>  <b>5 académies déclarent proposer des formations sur le thème des violences faites aux femmes <u>stricto sensu</u>, par exemple :</b> -Les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines -Conférences à la journée proposées aux professeur.ses des écoles par des associations locales "Solidarité femmes" et le "CIDFF" sur le thème des violences faites aux femmes et l'impact sur les enfants -Séminaire de formation des référentes et référents égalité filles-garçons à la prévention des

		<p><i>comportements sexistes. Lutte contre les discriminations</i></p> <p><i>-Formation à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Prendre conscience des stéréotypes et des préjugés</i></p> <p><b>10 académies proposent des actions de type colloque :</b></p> <p><i>-Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25.11)</i></p> <p><b>12 académies proposent des formations sur des problématiques liées, sous l'angle « égalité femme-homme », par exemple :</b> <i>Lutte contre la cyber-violence sexiste ; Prévention des violences sexistes et sexuelles ; Formation au respect du non-consentement ; Education à la sexualité</i></p>
	<p><i>Réalisée en 2019 : Nombre d'enseignants ayant participé à ces formations dans l'année</i> <sup>4</sup></p>	<p><i>Les groupes de personnes formées varient d'une académie à l'autre. Chaque formation concerne de 30 à 150 personnes</i></p>
	<p><i>Durée des formations prévues dans les plans académiques</i> <sup>4</sup></p>	<p><i>La durée des formations varie d'une académie à l'autre. Chaque formation dure d'une demi-journée à deux jours (modules de 3h, 6h ou 12h)</i></p>
	<p><i>Précisions sur le contenu des formations</i> <sup>4</sup></p>	<p><i>Exemples des thèmes les plus fréquemment traités en formation et publics ciblés :</i></p> <p><i>-Violences conjugales et impact sur les enfants (public d'infirmier.es, d'assistant.es sociales, psychologues)</i></p> <p><i>-Formation des référent.es égalité filles-garçons incluant la lutte contre les comportements sexistes et la lutte contre les discriminations ;</i></p> <p><i>-La moitié des académies organisent une action de sensibilisation dans le</i></p>

		<p>cadre de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes (public de professeur.ses dans le cadre de séminaires ; actions de lecture /débat en établissements avec professeur.es et élèves) ;</p> <p>-Lutte contre la cyber-violence sexiste (public de CPE et d'enseignant.es référent.es égalité filles-garçons) ;</p> <p>-Ponctuellement les actions de sensibilisation font le lien avec les cellules d'écoute discrimination, violences sexistes et sexuelles (écoutant.es : conseiller.es RH de proximité. Pour information, l'ensemble des conseiller.es RH de proximité ont été sensibilisé.es aux enjeux portés par ces cellules dans le cadre de leur formation)</p>
	<p>Nombre d'heures de formation dédiées aux violences faites aux femmes dans la formation initiale des enseignant.es dispensée par les INSPE <sup>5</sup></p>	<p>Selon les INSPE, les volumes horaires annuels sont compris entre 2h et 12h obligatoires et 3h et 21h en optionnel, pour l'ensemble de la formation à l'égalité filles-garçons et à l'égalité femmes-hommes.</p>
<b>Renforcer la formation des avocat.es <sup>6</sup></b>	<p>Réalisée en 2019 : Nombre d'avocat.es formé.es sur le sujet des violences conjugales dans l'année</p>	
	<p>* en formation initiale</p>	3 103
	<p>* en formation continue</p>	437
	<p>Réalisée en 2020 : Nombre d'avocat.es formé.es sur le sujet des violences conjugales dans l'année</p>	
	<p>* en formation initiale</p>	3 113
	<p>* en formation continue</p>	1 148
	<p>Durée moyenne des formations (en nombre d'heures) :</p>	
	<p>* en formation initiale</p>	Environ 3h40
	<p>* en formation continue</p>	Environ 3h50
<p>Objectif 2021 : Nombre d'avocat.es à former sur le sujet des violences conjugales dans l'année</p>		

	* en formation initiale	3 766
	* en formation continue	1 395
<b>Renforcer la formation des travailleurs sociaux aux <sup>7</sup> Educateur.rices spécialisé.es, assistant.es de service social</b>	<i>Nombre de formations initiales s'adressant aux travailleur.ses sociaux.ales prévoyant un module obligatoire sur les violences conjugales</i>	<i>Pour les diplômés d'« Assistant familial » ; d'« Accompagnant Educatif et Social » ; de « Technicien de l'intervention sociale et familiale » ; de « Moniteur Educateur » (niveau 3 et 4), le sujet n'est pas abordé spécifiquement dans les référentiels de formation. Les thématiques de la maltraitance et des conduites à risque sont abordées. Pour les diplômés d'« Assistant de service social », d'« Educateur spécialisé », d'« Educateur Technique spécialisé », d'« Educateur de jeunes enfants », de « Conseiller en économie sociale et familiale » (niveau 6), le sujet des violences faites aux femmes est spécifiquement identifié dans chacun des référentiels.</i>
	<i>Durée des formations prévues en formation initiale</i>	<i>ND La durée des contenus de formations par sujet n'est pas réglementairement définie : ce sont les établissements de formation en travail social qui la déterminent.</i>
	<i>Objectif 2020 : Nombre de professionnel.les intervenant en établissements et centres médico-sociaux (ESMS) ayant suivi la formation en ligne certifiante prévue dans le cadre du Grenelle des violences conjugales</i>	<i>ND</i>

<sup>1</sup> Ministère de l'Intérieur

<sup>2</sup> Ministère de la Justice

<sup>3</sup> Ministère des Solidarités et de la Santé

<sup>4</sup> Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et des relations sociales, Direction générale des ressources humaines, Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

<sup>5</sup> Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

<sup>6</sup> Conseil national des Barreaux

<sup>7</sup> Service des droits des femmes et de l'égalité, Direction générale de la Cohésion sociale





55, rue Saint-Dominique - 75007 Paris  
Courriel : [haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr](mailto:haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr)  
Téléphone : 01 42 75 86 91

[www.haut-conseil-egalite.gouv.fr](http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr)  
Recevoir toutes nos informations : [bit.ly/HCECP](https://bit.ly/HCECP)

Nous suivre :

